

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-108
Circulation et stationnement
Rue Charles de Gaulle

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement rue Charles de Gaulle, en raison de l'organisation du championnat de Côte d'Or par le club MTBVTT 21,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue Charles de Gaulle le samedi 25 mai 2024.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies par le Service LESRA et mises en place par le club MTBVTT 21 qui devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Le Service LESRA, le club MTBVTT 21, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.